

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-283 en date du 02 décembre 2022

AUTORISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOMOBILE

A L'OCCASION DU TOUR NUMERIQUE

PLACE HENRI BARBUSSE

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande du Centre Culturel Sidney Bechet en date du 28 novembre 2022 pour l'organisation d'un événement « tour numérique » qui se tiendra du 06 décembre au 07 décembre 2022 Centre Culturel Sidney Bechet place Henri Barbusse,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, au droit du stationnement d'un camion devant la porte du Centre Culturel S. Bechet place Henri Barbusse,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du mardi 06 décembre 2022 au mercredi 07 décembre 2022 de 9h00 à 20h00 la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternée à l'aide d'un dispositif alternat manuel avec présence obligatoire d'un homme-traffic,

Stationnement : Interdit et déclaré gênant selon l'Article R.417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par le service organisateur.

**Article 3 :** le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- Le Centre Culturel S. Bechet
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

-Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Publié le :

02 DEC. 2022



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

---